

Nomenclature comptable commentée



Dépenses



Avant de détailler compte par compte les explications nécessaires à la bonne utilisation des comptes comptables de l'Inserm, il convient de rappeler quelques principes fondamentaux et de donner des précisions nécessaires à la compréhension du fonctionnement des comptes.

Le référentiel réglementaire de référence est constitué de l'instruction comptable commune du 11/12/2017 des OPN et du recueil des normes comptables de juillet 2015 des OPN.

1. LES PRINCIPES

1.1. L'imputation par nature

Les dépenses de l'établissement doivent donner lieu à une imputation par NATURE et non par destination.

Exemples :

- enlèvement des déchets : 628800 (prestation extérieure) et non 615XXX (entretien d'immeuble)
- achat de peinture : 6063XX (fourniture) et non 615XXX (entretien)

1.2. L'accessoire suit le principal

Dans un certain nombre de cas, l'imputation de certaines dépenses se fera, non pas selon la nature de celle-ci, mais conformément à celle de la dépense principale.

Ainsi, les frais de port et autres frais de facturation seront imputés sur la même imputation que le bien principal (606700 si achat de produits scientifiques) s'ils sont facturés sur le même document. Dans le cas d'une facture spécifique pour le port de ces produits, l'imputation sera le compte 624500. De même pour l'achat de fournitures auxquelles s'ajoute de la main d'œuvre dans le cas de prestations en vue de la réparation d'un équipement (615500 et non 606300).

1.3. La distinction entre fonctionnement et investissement

- Figurent au bilan de l'établissement (classe 2) les biens destinés à rester durablement sous la même forme, et pour des raisons de simplification dont la valeur de comptabilisation est **supérieure à 1.600,00 €**, conformément à la note conjointe DAF 2007-01 et ACP 2007-01-02. Ce sont des biens d'équipement.

Devront donc être comptabilisés en classe 2 les biens correspondant en fait à une facture émise par les fournisseurs pour un montant hors taxes de 1.600,00 €.

- Dans un souci d'efficacité et de cohérence de l'inventaire des biens immobilisés, il a été décidé d'arrêter une liste de matériels qui, **bien que d'un coût supérieur à 1.600,00 € HT sur une facture fournisseurs**, peuvent en raison de leur nature être imputés en fonctionnement. L'imputation sera fonction de la nature de la dépense : 606700, 606300, 606800, 615200, 615500.

Cette liste est restrictive :

- ◆ Les matériels ayant une **durée de vie relativement courte** du fait de leur fragilité (matériel en verre ou autre) ou qui sont constitués de divers petits éléments tels que :

- petits alambics pour production d'eau distillée
- la partie verrerie des évaporateurs rotatifs
- électrodes pour pH-mètres
- cuves à électrophorèse : mini protean, mini transblot....
- Cuves de chromatographie en verre
- Petits matériels pour la chromatographie (vannes, supports, colonnes en verre ...)
- Pipettes, micro-pipettes automatiques : Eppendorf, pipetman ...
- Cuves en quartz pour spectrophotomètres ou spectrofluorimètres
- Couteaux diamants...

- ◆ Les matériels présentant **une partie consommable progressivement**, ce qui rend leur durée de vie relativement courte, tels que :

- colonnes de chromatographie
- cassettes radiographiques
- bombes de décompression

- tubes laser
- sources radioactives fixes
- lampes (xénon, deutérium...)

◆ Les conteneurs pour déchets radioactifs

◆ Les accessoires ou pièces venant en remplacement d'accessoires ou pièces identiques installés sur un matériel principal, que ce matériel appartienne ou non à l'Inserm (la mention « **REMPLACEMENT** » devra figurer en clair sur les factures) et les pièces détachées.

A titre d'exemple, il pourra s'agir :

- microsondes pour désintégrateurs ultrasoniques
- manodétendeur pour bouteilles
- plateaux pour agitateurs
- tiroirs pour oscilloscopes
- drives pour centrifugeuses
- tiroirs pour récipients à azote liquide
- objectifs, filtres et autres accessoires pour microscopes optiques
- disques durs et fours d'imprimantes laser
- barrettes informatiques
- cartes informatiques

1.4. La qualification des immobilisations

Il existe deux grands types d'immobilisations :

◆ les immobilisations mises à disposition

Ces immobilisations correspondent aux immobilisations dites anciennement affectées ou remises en dotation (le cadre juridique a néanmoins changé).

◆ les immobilisations acquises par l'établissement.

Sont ainsi distingués les biens acquis, dont l'organisme a la propriété juridique, des biens mis à disposition, c'est à-dire que l'organisme contrôle, au sens où il bénéficie de la jouissance de l'actif ainsi que des droits et obligations qui s'y attachent sans en avoir la propriété juridique. Les opérations de mise à disposition sont réalisées à titre gratuit dans le cadre d'une mission de service public non marchand. La comptabilisation des biens mis à disposition implique nécessairement l'existence d'une convention de mise à disposition précisant les responsabilités financières respectives des entités concernées ainsi que les conditions d'entrée et de sortie du bien.

La plupart du temps cependant, les établissements publics sont propriétaires des biens qu'ils acquièrent au moyen de leurs crédits budgétaires.

Afin de ne pas bouleverser l'architecture du logiciel de gestion des actifs immobilisés (FA), il a été décidé de conserver la nomenclature distinguant les immobilisations acquises des immobilisations affectées ou remises en dotation.

Aujourd'hui, seuls les comptes d'immobilisations « acquises » peuvent faire l'objet d'une imputation de factures.

La méthode de comptabilisation des immobilisations par composants décrite par l'instruction DGFIP du 23 janvier 2016 est appliquée à l'INSERM pour les opérations immobilières cf. note DAF 2012-71/ACP 2012-12-56 du 7 décembre 2012.

CLASSE 2	COMPTES D'IMMOBILISATIONS	Biens de toute nature, meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, affectés à l'établissement ou acquis par lui, non en vue d'être consommés dans l'année, transformés ou cédés, mais pour être conservés d'une manière durable en vue de l'accomplissement de la mission de l'établissement. C'est donc le double critère de la fonction du bien acquis et de la durée d'utilisation qui permet de distinguer les acquisitions immobilières (classe 2) des achats de matières consommables et des fournitures (classe 6).
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Les immobilisations incorporelles comprennent les immobilisations qui ne sont ni corporelles ni financières.
203	FRAIS D'ETUDES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	<i>Les coûts de développement sont des dépenses qui correspondent à l'effort réalisé par l'organisme pour son compte propre. La phase de développement d'un actif incorporel correspond à la période d'application des résultats de la recherche ou d'autres connaissances à un plan ou un modèle en vue de la production de matériaux, dispositifs, produits, procédés, systèmes ou services nouveaux ou substantiellement améliorés, avant l'étape de production commerciale ou d'utilisation.</i> <i>Afin d'apprécier si les frais de recherche et de développement relatifs à une immobilisation incorporelle générée en interne peuvent être activés, il convient de distinguer la phase de recherche de la phase de développement puis de vérifier si les six critères cumulatifs d'activation des coûts de développement sont remplis.</i>
203000	FRAIS D'ETUDES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	
205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS	
205000	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES	Ce compte retrace les dépenses faites pour obtenir l'avantage que constitue la protection accordée sous certaines conditions au titulaire d'une concession, à l'inventeur, à l'auteur ou au bénéficiaire du droit d'exploitation d'un brevet, d'une marque, de modèles, dessins, droits de propriété littéraire ou artistique.
205310	LOGICIELS ACQUIS	Ce compte retrace tous les logiciels (acquis ou sous-traités) dont la valeur est supérieure à 1.600,00 € HT (y compris les frais accessoires liés notamment à leur mise en service). Lorsque le logiciel se trouve sur la même facture que celle du matériel support et que son prix n'est pas individualisé, la dépense sera imputée sur le même compte que celui du matériel support (n° d'inventaire identique). Dans le cas où les prix du matériel et du ou des logiciels seraient individualisés, il faut procéder à deux imputations.
205320	LOGICIELS CREEES	Un logiciel créé constitue, comme le logiciel acquis, une immobilisation incorporelle du fait de l'existence d'un droit de propriété incorporelle exclusif avec ou sans dépôt de brevet
206	DROIT AU BAIL	
206000	DROIT AU BAIL	Lorsque ce droit d'entrée est considéré comme ayant pour effet l'acquisition d'éléments incorporels nouveaux, il est enregistré à l'actif à ce compte
208	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
208000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Les immobilisations incorporelles qui n'entrent pas dans le descriptif du fonctionnement des comptes supra peuvent être comptabilisées au compte 208 « Autres immobilisations incorporelles ».
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Les immobilisations corporelles se définissent comme les choses sur lesquelles s'exerce un droit réel (droit de propriété, nue-propriété, usufruit, usage, emphytéose, bail à construction, servitude). Le compte 21 enregistre les immobilisations corporelles achevées,
211	TERRAINS	<i>Les comptes 211 enregistrent la valeur des terrains dont l'établissement est propriétaire ou bien qu'il a reçus en dotation ou affectation. Hormis les terrains de gisement, les terrains ne sont pas amortis.</i>

211170	TERRAINS NUS ACQUIS	
211180	AUTRES TERRAINS NUS	Sont enregistrés dans ce compte les terrains ayant fait l'objet d'un don ou d'un legs
212	AGENCEMENTS AMENAGEMENTS TERRAINS	Les agencements et aménagements de terrain sont les travaux destinés à mettre le terrain en état d'utilisation (clôtures, mouvements de terre, drainages, etc.).
212000	AGENCEMENTS - AMENAGEMENTS DE TERRAINS	Les dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains, clôtures, mouvements de terre ou bien encore drainage...sont inscrites sur ce compte.
213	CONSTRUCTIONS	Les constructions comprennent essentiellement les bâtiments, les installations, les agencements, les aménagements et les ouvrages d'infrastructure. Constituent notamment un élément du prix de revient des constructions, les honoraires d'architecte et la taxe locale d'équipement.
213170	BATIMENTS ACQUIS	Sont considérés comme tels les fondations et leurs appuis, les murs, les planchers, les toitures ainsi que les aménagements faisant corps avec eux, à l'exclusion de ceux qui peuvent en être facilement détachés ou encore ceux qui, en raison de leur nature et de leur importance, justifient une inscription distincte en comptabilité.
213570	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS ACQUISES	Les installations générales sont, par exemple, les installations téléphoniques ou de chauffage dont la mise en place incombe à l'établissement. Les agencements et aménagements de constructions sont des travaux destinés à mettre les bâtiments en état d'utilisation. Ils ne constituent pas des frais d'entretien et de réparation (imputables en 615) mais des frais d'investissement devant donner lieu à un amortissement, les dépenses entraînant une augmentation de la valeur d'actif d'un bien immobilisé ou ayant pour effet de prolonger d'une manière notable la durée d'utilisation d'un élément d'actif. Ce compte est mouvementé lorsque les locaux appartiennent à l'Inserm. Dans le cas contraire, voir les comptes 2181
213580	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES AUTRES CONSTRUCTIONS	Ne pas utiliser ce compte sans l'autorisation de l'agent comptable principal (mise à disposition par l'Etat ou autres entités publiques)
214	CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI	Constructions édifiées par l'établissement sur un sol dont il n'est pas propriétaire.
214000	CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI	Constructions effectuées par l'établissement sur un sol dont l'Inserm n'est pas propriétaire.
214570	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	Installations générales, Agencements, Aménagements des Constructions effectuées par l'établissement sur un sol dont l'Inserm n'est pas propriétaire.
215	INSTALLATIONS TECHNIQUES MATERIELS ET OUTILLAGES	
215370	INSTALLATION A CARACTERE SPECIFIQUE	Les installations à caractère spécifique sont les installations qui, dans une profession, sont affectées à un usage spécifique et dont l'importance justifie une gestion comptable particulière.
215410	MATERIEL DIVERS	Regroupe les matériels non imputables sur les autres comptes (électroménager, climatiseur, aérateur, alarmes...)
215460	MATERIEL SCIENTIFIQUE	Regroupe tous les matériels scientifiques ou assimilables (paillasse, réfrigérateur, congélateur, machine à laver, matériel photo, matériel radioélectrique, télévision, moniteur vidéo, amplificateur...)
215500	OUTILLAGE	L'outillage peut être constitué par le matériel de jardinage, les machines-outils...
216	COLLECTIONS	
216000	COLLECTIONS	Une collection s'entend comme un ensemble d'objets et de biens formant une unité destinée à rester durablement dans l'établissement. Il peut s'agir d'une réunion d'objets ayant un intérêt historique, esthétique, scientifique, d'un groupement d'ouvrages, de publications. Les collections n'étant pas susceptibles de se déprécier avec le temps, il n'y a pas lieu de les amortir.
218	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	

218170	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DIVERS	Ce compte est utilisé lorsqu'il s'agit d'incorporer des installations générales, agencements et aménagements dans des immobilisations dont l'établissement n'est pas propriétaire ou sur lesquelles il ne dispose d'aucun autre droit réel. Si l'Inserm est propriétaire du bien dans lequel sont apportées ces améliorations, il convient de mouvementer les comptes 2135.
218270	MATERIEL DE TRANSPORT	Le matériel de transport comprend tous les véhicules et appareils servant au transport du personnel, de marchandises, de matière ou de produits.
218310	MATERIEL DE BUREAU	On y trouve toute machine à écrire, appareil à dicter, magnétophone, appareil de reprographie ou de photocomposition, copieur, fax...
218327	MATERIEL INFORMATIQUE	Ce compte retrace les acquisitions de matériel informatique
218470	MOBILIER	Tout ce qui est mobilier au sens commun du terme : tables, chaises, fauteuils, matériels de rangement, table informatique, support imprimante, armoire de rangement de produits scientifiques...
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	Les comptes 23 ont pour objet de faire apparaître la valeur des immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice.
231	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS (HORS BIENS VIVANTS)	Les immobilisations corporelles en cours sont les immobilisations non achevées. Du point de vue de leur origine, les Immobilisations inscrites au compte 231 se répartissent en deux groupes : - celles qui sont créées par les moyens propres de l'établissement (comptabilisation initiale au compte 72) - celles qui résultent des travaux de plus ou moins longue durée, confiés à des tiers (directement comptabilisées au 231). Les comptes 231 sont utilisés pour la réception des immobilisations, autres que relevant de travaux confiés à des tiers et payés par acomptes. Il s'agit donc par exemple d'immobilisations du type matériels, outillages, équipements réceptionnés sans que la mise en service soit immédiate. À la date de mise en service du bien, le compte 23 concerné est soldé par le débit du compte 21 approprié.
231100	TERRAINS	Immobilisations corporelles en cours Terrains
231200	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	Immobilisations corporelles en cours Agencements et aménagements de terrains
231300	CONSTRUCTION	Immobilisations corporelles en cours Constructions
231400	CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI	Immobilisations corporelles en cours Constructions sur sol d'autrui
231500	INSTALLATIONS TECHNIQUES- MATERIEL ET OUTILLAGE	Immobilisations corporelles en cours Installations techniques, matériel et outillage
231800	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours Autres immobilisations corporelles
232	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS	Les immobilisations incorporelles en cours sont des immobilisations inachevées qui sont subdivisées selon différentes catégories (compte 20)
232500	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS	Les autres immobilisations incorporelles en cours d'élaboration par des tiers
232510	LOGICIELS ACQUIS	Les immobilisations incorporelles en cours d'élaboration de logiciels acquis
232520	LOGICIELS CREES	Les immobilisations incorporelles en cours d'élaboration de logiciels créés
235	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS (BIENS VIVANTS)	Les biens vivants immobilisables sont enregistrés au compte 25. Toutefois, tant que ces biens n'ont pas atteint le stade de vie productive, ou ne fournissent pas un volume de production minimale (cas des végétaux), ces immobilisations sont enregistrées dans les comptes d'immobilisations corporelles de biens vivants en cours.

235000	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS (BIENS VIVANTS)	Pour ordre non utilisé Inserm
237	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Les avances sont des sommes versées avant tout commencement d'exécution de commandes ou en dépassement de la valeur des fournitures déjà faites ou travaux exécutés. Les acomptes sont des sommes versées sur justification d'exécution partielle. Cette règle s'applique aux comptes 237 et 238.
237100	AVANCES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Ce compte décrit les avances versées par l'établissement à des tiers pour l'acquisition d'une immobilisation incorporelle (compte 20), Les avances ne sont pas suivies dans FA car ont vocation à être entièrement reprises avant mise en service de l'immobilisation.
237200	ACOMPTES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Ce compte décrit les sommes versées sur justification d'exécution partielle par l'établissement à des tiers ayant pour objet l'acquisition d'une immobilisation incorporelle (compte 20).
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Les avances sont des sommes versées avant tout commencement d'exécution de commandes ou en dépassement de la valeur des fournitures déjà faites ou travaux exécutés. Les acomptes sont des sommes versées sur justification d'exécution partielle. Cette règle s'applique aux comptes 237 et 238.
238100	AVANCES VERSEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Ce compte décrit les avances versées par l'établissement à des tiers ayant pour objet l'acquisition d'une immobilisation corporelle (compte 21). Les avances ne sont pas suivies dans FA car ont vocation à être entièrement reprises avant mise en service de l'immobilisation.
238200	ACOMPTES VERSES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Ce compte décrit les sommes versées sur justification d'exécution partielle par l'établissement à des tiers ayant pour objet l'acquisition d'une immobilisation corporelle (compte 21),
25	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (BIENS VIVANTS)	Chaque animal ou végétal, destiné à servir de façon durable à l'activité de l'organisme, pour produire des biens ou des services vendus ou incorporés dans le cycle de production de l'exploitation, est inscrit à l'actif immobilisé.
251000	ANIMAUX REPRODUCTEURS (ADULTES)	Pour ordre non utilisé Inserm
252 000	ANIMAUX REPRODUCTEURS (JEUNES DE RENOUVELLEMENT)	Pour ordre non utilisé Inserm
253000	ANIMAUX DE SERVICE	Pour ordre non utilisé Inserm
254000	PLANTATION PERENNES	Pour ordre non utilisé Inserm
257000	AUTRES VEGETAUX IMMOBILISES	Pour ordre non utilisé Inserm
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	Compte réservé à l'ACP. Comptablement, constituent des participations, les droits détenus par l'organisme sur d'autres entités, matérialisés ou non par des titres, dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement.
261	TITRES DE PARTICIPATION	Ce sont des titres dont la possession durable est estimée nécessaire à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une certaine influence sur la société émettrice de titres ou d'en assurer le contrôle (actions, parts sociales, ...)
261000	TITRES DE PARTICIPATION	Compte réservé à l'ACP.
266	AUTRES FORMES DE PARTICIPATION	Y sont décrites plus particulièrement les relations patrimoniales liant un établissement à un GIE ou à un GIP, ou à un ou plusieurs établissements.
266000	AUTRES FORMES DE PARTICIPATION	Compte réservé à l'ACP.
267	CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	
267000	CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	Compte réservé à l'ACP. Les créances rattachées à des participations représentent les créances nées à l'occasion de prêts ou

		d'avances octroyés à des entreprises ou groupements dans lesquelles le prêteur détient une participation (c'est-à-dire des titres de participation et autres formes de participation).
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Les autres immobilisations financières comprennent : – les titres, autres que les titres de participation, que l'établissement n'a pas l'intention ou la possibilité de revendre à bref délai ; – les prêts, c'est-à-dire des fonds versés à des tiers en vertu de dispositions contractuelles, par lesquelles l'établissement s'engage à transmettre à des personnes physiques ou morales l'usage des moyens de paiement pendant un certain temps ; – les créances assimilables à des prêts (dépôts et cautionnements versés notamment).
274	PRETS	<i>Il s'agit de fonds versés à des tiers en vertu de dispositions contractuelles par lesquelles l'établissement s'engage à transmettre à des personnes physiques ou morales, l'usage de moyens de paiement pendant un certain temps.</i>
274000	PRETS	Compte réservé à l'ACP.
274300	PRETS AU PERSONNEL	Compte réservé à l'ACP. <u>Prêts consentis au personnel Inserm</u>
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	Sommes versées à des tiers à titre de garantie ou de cautionnement indisponibles jusqu'à la réalisation d'une condition suspensive (dépôts de garantie de loyer ou de crédit-bail, cautionnements versés à EDF ou GDF, convention avec la SNCF ou Air France, etc.)
275100	DEPOTS	Il s'agit de dépôts versés pour garantir un loyer par exemple. L'imputation sur ce compte doit se faire par émission de facture ayant un impact budgétaire.
275500	CAUTIONNEMENTS	Il y a des cautionnements exigés dans certaines conventions. L'imputation sur ce compte doit se faire par émission de facture ayant un impact budgétaire.
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	
280	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	L'amortissement des immobilisations traduit la perte de valeur irréversible de l'immobilisation, du fait de la consommation des avantages économiques attendus. Il représente l'amoindrissement de la valeur de l'élément d'actif résultant de l'usage de celui-ci sur une durée déterminée.
280300	AMORTISSEMENTS FRAIS D'ETUDES	Les frais de développement immobilisés sont amortis dans un délai de 5 ans.
280500	AMORTISSEMENTS CONCESSIONS, BREVETS, DROITS SIMILAIRES	Les frais de concessions, brevets, droits similaires sont amortis dans un délai de 5 ans.
280531	AMORTISSEMENTS DES LOGICIELS ACQUIS	Logiciel acquis : Contrairement à la règle générale, l'amortissement doit commencer à compter de la date d'acquisition du logiciel et non de celle de la mise en service et sera amorti sur 3 ans
280532	AMORTISSEMENTS DES LOGICIELS CREES	Les logiciels créés sont amortis dans un délai de 3 ans
280600	AMORTISSEMENTS DU DROIT AU BAIL	Le droit au bail est amorti dans un délai de 9 ans
280800	AMORTISSEMENTS DES AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Les autres immobilisations incorporelles sont amorties dans un délai de 3 ans
281	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS BIENS VIVANTS)	Un actif est amortissable lorsque son utilisation est déterminable. L'amortissement d'un actif est la répartition systématique de son montant amortissable en fonction de son utilisation. Il traduit le rythme de consommation des avantages économiques attendus. À la différence d'une dépréciation, la dotation aux amortissements a un caractère irréversible.
281200	AMORTISSEMENTS AGENCEMENTS – AMENAGEMENTS DE TERRAINS	Les agencements aménagements de terrains sont amortis dans un délai de 30 ans
281317	AMORTISSEMENTS BATIMENTS ACQUIS	Les bâtiments acquis sont amortis dans un délai de 30 ans . Se reporter également aux durées d'amortissement des composants.

281357	AMORTISSEMENTS INSTALLATIONS GENERALES CONSTRUCTIONS ACQUISES	Les installations générales constructions acquises sont amortis dans un délai de 15 ans Se reporter également aux durées d'amortissement des composants.
281358	AMORTISSEMENTS INSTALLATIONS GENERALES AUTRES CONSTRUCTIONS	Les installations générales autres constructions sont amortis dans un délai de 15 ans Se reporter également aux durées d'amortissement des composants.
281400	AMORTISSEMENTS CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	Les constructions sur sol d'autrui sont amortis dans un délai de 30 ans Se reporter également aux durées d'amortissement des composants.
281457	AMORTISSEMENTS DES INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	Les installations générales agencements, aménagements des constructions sur sol d'autrui sont amortis dans un délai de 15 ans Se reporter également aux durées d'amortissement des composants.
281537	AMORTISSEMENTS INSTALLATIONS SPECIFIQUES ACQUISES	Les installations spécifiques acquises sont amortis dans un délai de 5 ans
281541	AMORTISSEMENTS DES MATERIELS	Les matériels sont amortis dans un délai de 5 ans
281546	AMORTISSEMENTS DES MATERIELS SCIENTIFIQUES	Les matériels scientifiques sont amortis dans un délai de 5 ans
281550	AMORTISSEMENTS DES OUTILLAGES	Les outillages sont amortis dans un délai de 5 ans
281817	AMORTISSEMENTS INSTALLATIONS AMENAGEMENTS DIVERS ACQUIS	Les installations aménagements divers acquis sont amorties dans un délai de 15 ans Se reporter également aux durées d'amortissement des composants.
281827	AMORTISSEMENTS MATERIEL DE TRANSPORT	Les matériels de transports sont amortis dans un délai de 5 ans
281831	AMORTISSEMENTS MATERIEL DE BUREAU	Les matériels de bureau sont amortis dans un délai de 5 ans
281837	AMORTISSEMENTS MATERIEL INFORMATIQUE	Les matériels informatiques sont amortis dans un délai de 3 ans
281847	AMORTISSEMENTS MOBILIER	Les mobiliers sont amortis dans un délai de 10 ans
285	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (BIENS VIVANTS)	Pour ordre non utilisé Inserm Le compte 285 est utilisé pour les amortissements sur biens vivants immobilisés imputés au compte 25.
285000	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (BIENS VIVANTS)	Pour ordre non utilisé Inserm
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS	La dépréciation d'une immobilisation financière constate sa perte de valeur, jugée non irréversible. En d'autres termes, une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur d'entrée dans les comptes de l'organisme.
296	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	Compte réservé à l'ACP
296100	TITRES DE PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ASSOCIATIONS, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS	Compte réservé à l'ACP
CLASSE 6	COMPTES DE CHARGES	Comptes de la classe 6 : comptes de fonctionnement (Prix unitaire HT <1.600,00 €)
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCK	Les achats d'approvisionnements et de marchandises à stocker sont comptabilisés aux comptes 601, 602 et 607 au prix d'achat HT en contre partie du compte de fournisseur 401 « Fournisseurs ». Les variations de stocks afférents sont recensées au compte 603.
603	VARIATION DE STOCKS	Compte réservé à l'enregistrement des variations de stocks d'approvisionnements et de marchandises.
603700	VARIATION DE STOCKS DE DOCUMENTATIONS	Compte réservé à l'ACP Les stocks de documentation ne sont gérés qu'au siège.
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	Les comptes 606 regroupent tous les achats non stockables (eau, énergie) ou non stockés par l'établissement. Les achats sont comptabilisés déduction faite des rabais, remises mais aussi des escomptes déduits du montant de la facture.
606110	ELECTRICITE	

606120	CARBURANTS ET LUBRIFIANTS	
606130	GAZ	Il s'agit ici de fluides (les gaz scientifiques sont au 606700)
606140	CHAUFFAGE	
606170	EAU	Il s'agit ici de fluides (les locations ou fournitures d'eau de fontaine à destination du personnel ne sont pas concernées)
606180	AUTRES FOURNITURES NON STOCKABLES	
606300	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	<p>Remarque concernant les comptes 6063 et 6064 : Dans le cas de mobiliers composés d'éléments indépendants qui peuvent être assemblés pour constituer un ensemble, le coût unitaire à prendre en compte est celui de chaque élément en particulier et non celui de l'ensemble susceptible d'être formé. Exemple : une bibliothèque formée de plusieurs éléments indépendants, un bureau composé d'un bureau principal, d'une table téléphone et de bacs classeurs indépendants</p> <p>Il peut s'agir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mobilier et petit matériel de labo < 1.600,00 € HT Fournitures d'entretien (droguerie) Petit outillage, petit équipement d'une valeur < 1.600,00 € HT (matériel d'atelier, vis, bouchon, piles, ampoules, etc...) Petit matériel de cantine (tasses, verres, cuillères...) Container pour déchets radioactifs Divers récipients en plastique Thermostat Tubes néon et ampoules Composants électroniques Electroménager en général Kits : le coût unitaire à prendre en compte est celui de chaque élément en particulier et non celui de l'ensemble susceptible d'être formé <p>Les accessoires ou pièces venant en remplacement (voir « les principes ») rentrent également dans cette catégorie.</p>
606410	FOURNITURES ADMINISTRATIVES - CONSOMMABLES	<p>On y trouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mobilier et petit matériel de bureau d'un coût unitaire < 1.600,00 € HT Matériel de communication (fax, téléphone...) d'un coût unitaire < 1.600,00 € HT Fournitures de bureau (ruban, crayon, gommes, etc...) Bandes, cassette ou disquette vierges ou CD ROM pour ordinateur Papeterie Imprimés et papier à en tête
606420	FOURNITURES ADMINISTRATIVES – MATERIEL INFORMATIQUE	On y trouve : tout le petit équipement informatique d'un coût unitaire < 1.600,00 € HT qui n'est pas du consommable (imprimante, PDA, disque dur, clé USB, barrettes informatiques, scanners, cartes informatiques ...)
606500	LINGES VETEMENTS DE TRAVAIL	Ce compte traduit les acquisitions de linges et de vêtements et non pas l'entretien du linge (prestation de service imputée au 628600)
606600	ANIMAUX	<p>On y trouve :</p> <p>Achats : Animaux, Aliments pour animaux, cages, niches, litières, laisses, colliers...</p>

606700	FOURNITURES ET MATERIEL DE RECHERCHE	On y trouve : Produits de laboratoire Appareils photo (<1.600,00 € HT), révélateurs, pellicules, films, papier photo... Ecran, visionneuses ... Electrodes, gants, huiles, papier chimique, ... Petits matériels scientifiques : couteaux en diamant, cuves, tubes laser, colonnes de chromatogramme, petits alambics, pipettes, bombe de décompression, sources radioactives... Matériel séquençage (séquenceurs, analyseurs génétiques et accessoires) Gaz scientifiques Les accessoires ou pièces venant en remplacement (voir « les principes ») rentrent également dans cette catégorie.
606800	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES NON STOCKEES	On y trouve : Emballages perdus Fournitures d'ornement (arbres, pots de fleurs...) Autres fournitures
607	ACHAT MARCHANDISES	
607000	ACHATS DE MARCHANDISES	Ce compte enregistre les achats de biens effectués par l'Inserm, et destinés à être revendus en l'état.
608	FRAIS ACCESSOIRES D'ACHAT	L'Inserm a choisi de comptabiliser directement les frais accessoires d'achat payés à des tiers, par exemple les transports, les commissions et les assurances, à l'un des comptes d'achat 601 à 607 et non au compte de charge 608, ces charges étant affectées de façon certaine à telle ou telle catégorie de marchandises ou d'approvisionnements.
608000	FRAIS ACCESSOIRES D'ACHAT	Pour ordre non utilisé Inserm
609	RRR OBTENUS SUR ACHATS	Le compte 609 enregistre à son crédit les rabais, remises et ristournes sur achats obtenus des fournisseurs et dont le montant, non déduit des factures d'achats, n'est connu que postérieurement à la comptabilisation de ces factures, ainsi que les avoirs correspondant à une remise.
609000	RRR OBTENUS SUR ACHATS	
61	ACHAT DE SOUS TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURS	Le compte 61 enregistre d'une part, les achats de sous-traitance, d'autre part, les charges externes, autres que les achats d'approvisionnements.
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	Sont enregistrées les factures de sous-traitance autres que celles incorporées directement aux ouvrages, travaux et produits fabriqués et inscrits aux comptes 604 « Achats d'études et prestations de services » et 605 « Achats de matériel, équipements et travaux ».
611100	PRESTATIONS CONTRATS RECHERCHE (DONT INSERM TRANSFERT)	Contrats de prestations de recherche – Frais de gestion INSERM-TRANSFERT
611110	REMBOURSEMENT FRAIS CABINETS DE BREVETS	Remboursement des frais cabinets des brevets
611120	PRESTATIONS RELATIVES A LA PROPRIETE INDUSTRIELLE	Prestations relatives à la propriété industrielle
611130	CONTRATS SANS CLAUSE FINANCIERE (MTA NON PAYANTS-ACCORDS DE CONSORTIUM-PRELEVEMENTS IT-AUTRES PRESTATIONS)	Contrats sans clause financière (MTA Non Payants – Accord de Consortium – Prélèvements IT – Autres prestations)
611140	COPROPRIETAIRES ET AUX AYANTS DROITS	I T Règlement des factures des copropriétaires Compte réservé à l'ACP
611200	PRESTATIONS DE SERVICE SCIENTIFIQUES – RECHERCHE MEDICALE	Contrats de prestations scientifiques (prestations type plate-forme, analyses, services de séquençages, utilisation matériel ponctuel, hébergement d'animaux) Factures OPRI (office de protection des rayonnements ionisants)

612	REDEVANCE DE CREDIT BAIL	<p><i>Il s'agit des mensualités ou trimestrialités de matériels acquis en location-vente.</i></p> <p>ATTENTION : <i>La location pure ou la location-entretien s'impute en 613 ou 615. Le 612 ne recevant que les redevances concernant des matériels qui pourront devenir la propriété de l'Inserm à l'issue du contrat</i></p>
612200	REDEVANCE DE CREDIT BAIL - MOBILIER	Sommes versées par l'utilisateur du bien mobilier avant qu'il n'en devienne propriétaire
612500	REDEVANCE CREDIT BAIL - IMMOBILIER	Sommes versées par l'utilisateur du bien immobilier avant qu'il n'en devienne propriétaire
613	LOCATIONS	<p><i>Sont imputables sur ce compte les dépenses correspondant aux contrats de location des matériels scientifiques, des matériels de bureau et de l'outillage, les locations des emballages.</i></p> <p><i>Dans tous les cas, les factures doivent être rédigées au nom de l'Inserm et être en harmonie avec les contrats passés.</i></p> <p>IMPORTANT : <i>Le montant des factures relatives aux contrats de location de photocopieurs doit être intégralement imputé au compte 613500 (location mobilière). Il n'y a pas lieu d'utiliser le compte 606410 (fournitures administratives) pour les copies facturées. En effet, les photocopies éventuellement facturées font partie des charges occasionnées par la location de l'appareil et il n'y a donc pas de fourniture. Par contre, si le contrat comprend une part location et une part maintenance, l'imputation de la part maintenance est à effectuer au compte 615650 (travaux d'entretien et de réparation – autres).</i></p>
613200	LOCATIONS IMMOBILIERES	Ce compte comprend les loyers des baux, location de salle, stand...
613500	LOCATIONS MOBILIERES	Il regroupe la location de matériel vidéo, bâches, matériel de bureau, outillage, photocopieur, matériel de transport...
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	
614000	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	On y trouve les frais engagés en complément des loyers et locations, comptabilisés au compte 613200 (location immobilière).
615	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION	<p><i>Les frais d'entretien et de réparation sont des dépenses qui n'ont d'autre objet que de maintenir un élément de l'actif en l'état tel que son utilisation puisse être poursuivie jusqu'à la fin de la période servant de base au calcul des annuités d'amortissement.</i></p> <p><i>Ne constituent pas des frais d'entretien et de réparation, mais des frais d'investissement devant donner lieu à amortissement, les dépenses entraînant une augmentation de la valeur d'un bien immobilisé ou ayant pour effet de prolonger la durée d'utilisation d'un élément d'actif.</i></p> <p>Dès lors, ces travaux augmentant la valeur des immeubles s'imputent en classe 2.</p>
615200	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION IMMOBILIER	<p>Ce compte est utilisé lorsque l'établissement ne peut considérer les travaux comme amortissables, donc inventoriables, en raison même de leur nature.</p> <p>Sont imputables sur ce compte toutes dépenses liées aux interventions sur bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'une part, les dépenses relatives aux travaux d'entretien et de réparation des immeubles (frais de main d'œuvre), -d'autre part, les dépenses liées aux achats de matériels et fournitures nécessaires à ces travaux. <p>Travaux d'entretien et de réparation des immeubles : achat de matériaux et de fournitures nécessaires à ces travaux + main d'œuvre</p> <p>Petits travaux neufs < 1.600,00€ HT (cloisons, faux plafonds, climatisation...) lorsqu'ils portent sur des constructions existantes.</p> <p>Toutes les factures comprenant à la fois des frais de main d'œuvre et des fournitures sont à imputer en totalité sur ces comptes, quelles que soient les parts respectives de la main d'œuvre et</p>

		des fournitures. Seules les factures qui ne comprennent que des fournitures sont à prendre en compte en 606. Le nettoyage des locaux s'impute sur le compte 628600 (contrats de nettoyage).
615500	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION MOBILIER	Travaux d'entretien et de réparation hors maintenance des biens meubles : achat de matériaux et de fournitures nécessaires à ces travaux + main d'œuvre Toutes les factures comprenant à la fois des frais de main d'œuvre et des fournitures sont à imputer en totalité sur ces comptes, quelles que soient les parts respectives de la main d'œuvre et des fournitures. Seules les factures qui ne comprennent que des fournitures sont à prendre en compte en 606.
615632	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION - MATERIEL INFORMATIQUE	Ce compte est utilisé pour la maintenance (contrats de maintenance) effectuée sur les matériels informatiques, y compris les logiciels.
615647	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION - MATERIEL SCIENTIFIQUE	Ce compte est utilisé pour la maintenance (contrats de maintenance) effectuée sur les matériels scientifiques
615654	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION - MATERIEL	Ce compte est utilisé pour la maintenance (contrats de maintenance) effectuée sur les matériels autres que scientifiques
615655	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION - OUTILLAGE	Ce compte est utilisé pour la maintenance (contrats de maintenance) effectuée sur l'outillage
615657	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION – AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES MATERIELS ET OUTILLAGES	Ce compte est utilisé pour la maintenance (contrats de maintenance) effectuée sur les agencements et aménagements des matériels et outillages
616	PRIMES D'ASSURANCE	
616000	PRIMES D'ASSURANCE	Ce compte est à utiliser dans des cas très exceptionnels. L'Etat étant son propre assureur, l'Inserm ne contracte pas d'assurance, sauf cas particuliers.
617	ETUDES ET RECHERCHE	Les frais de recherche et développement, s'ils ne sont pas constitutifs du coût d'une immobilisation, sont des charges d'exploitation.
617100	ETUDES ET RECHERCHES SCIENTIFIQUES	Ce compte est à utiliser afin d'y imputer les dépenses relatives aux enquêtes épidémiologiques pour les études menées sur des grandes cohortes. Les frais d'études et de recherche constituent normalement des charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés. Toutefois, si certaines conditions sont remplies les frais d'études, de réorganisation ou de restructuration de l'organisme peuvent être portés à l'actif. De plus, certains frais de développement peuvent être immobilisés. Les coûts de développement sont portés au compte d'immobilisation incorporelle concerné (immobilisation Incorporelle générée en interne) selon la norme 5 « immobilisations incorporelles ». Exceptionnellement, lorsque les dépenses (études générant des frais de recherche appliquée ou de développement reconnus comme étant immobilisables) concourent à la création d'une immobilisation corporelle (création d'un laboratoire ou de prototypes), elles sont enregistrées dans les comptes d'immobilisations concernées, selon la norme 6 « immobilisations corporelles ».
617200	AUTRES ETUDES ET RECHERCHE	On y trouve les dépenses d'architectes hors honoraires sur des études préalables non retenues à une décision définitive de construction. Les dépenses afférentes à des projets définitifs sont à imputer dans les comptes 23
617710	CONCEPTION FABRICATION ACHAT DE PRODUITS ET REALISATION DE TESTS POUR LA RECHERCHE	Ce compte est dédié à l'ANRS qui y impute toutes les dépenses liées à la fabrication de produits et tests pour les essais cliniques versées à des laboratoires scientifiques.
618	DIVERS	On y trouve les dépenses d'abonnements, traductions, colloques, conférences et séminaires.
618100	DOCUMENTATION GENERALE	Ce compte regroupe : Abonnements, Acquisitions d'ouvrages et revues,

		Télé-interrogation, Banques de données. Voir le compte 628100 pour les cotisations et adhésions Voir le compte 628800 pour les tirages de plans, travaux photos, reproduction, reliures, tirés à part
618200	FRAIS DE TRADUCTION	Toutes dépenses relatives à des traductions de rapports
618300	DOCUMENTATION TECHNIQUE ET BIBLIOTHEQUE	Documentation affectée à la formation, hygiène sécurité, informatique.
618500	FRAIS DE COLLOQUES, SEMINAIRES, CONFERENCES	Les frais de colloques, séminaires et conférences organisés par l'organisme ou avec sa participation sont imputés au compte 6185. Les frais de voyages et d'hébergement des agents participant à ces colloques et séminaires en qualité d'intervenants sont également inscrits à ce compte. ATTENTION : Les frais d'inscription à un colloque organisé par l'Inserm ou par un autre établissement sont à imputer sur le compte 625400
619	RRR OBTENUS SUR SERVICES EXTERIEURS	Ce compte enregistre les rabais, remises et ristournes sur achats de sous-traitance et services extérieurs dans les conditions déjà définies pour le compte 609.
619000	RRR OBTENUS SUR SERVICES EXTERIEURS	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	Les charges autres que les achats d'approvisionnements et de sous-traitance sont inscrites dans les subdivisions du compte 62.
621	PERSONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT	Sont inscrites au compte 621, les sommes versées aux entreprises fournissant de la main d'œuvre.
621100	PERSONNEL INTERIMAIRE	Le personnel temporaire généralement appelé « personnel intérimaire » est défini comme étant le personnel salarié d'un tiers, mis temporairement à la disposition de l'organisme
621200	GRATIFICATIONS DES STAGIAIRES	Ce compte est mouvementé lorsqu'un stagiaire bénéficie d'une gratification de stage prévue par la convention signée par l'Inserm.
621210	TRANSPORT DES STAGIAIRES - GRATIFIES	Ce compte est mouvementé lorsqu'un stagiaire bénéficie d'un remboursement de frais de transport lors de la gratification de stage prévue par la convention signée par l'Inserm.
621220	TRANSPORT DES STAGIAIRES – NON GRATIFIES	Ce compte est mouvementé lorsqu'un stagiaire non gratifié bénéficie d'un remboursement de frais de transport.
621400	PERSONNEL MIS A DISPOSITION OU PRETE A L'ETABLISSEMENT	Les dépenses concernant le personnel prêté à l'organisme pour la réalisation de certaines missions s'imputent à ce compte
622	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	Il s'agit des sommes versées à des personnes ne faisant pas partie du personnel de l'établissement et exerçant des professions non commerciales.
622400	REMUNERATION DES TRANSITAIRES	Il s'agit des factures FEDERAL EXPRESS, UPS ... concernant le dédouanement. Ce compte sera servi pour l'ensemble des prestations mentionnées sur la facture (sauf la TVA) : transport, frais de douane... Le compte 635300 (impôts indirects) pour les frais de douane n'étant servi que pour les factures ne comportant que des frais de douane.
622600	HONORAIRES	Voir note DAF2007-39 du 13 décembre 2007 Il s'agit des sommes versées à des personnes physiques ne faisant pas partie du personnel de l'établissement et exerçant des professions NON COMMERCIALES (ont un numéro SIREN mais ne sont pas inscrits au registre du commerce ou des métiers) soit essentiellement des travailleurs indépendants inscrits à l'URSSAF. Cela concerne souvent des : Travaux d'expertise, Constat d'huissier. Sont également imputés sur ce compte les honoraires des commissaires aux comptes.

622700	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	Ce compte concerne principalement les frais d'actes officiels qui pourraient être occasionnés par l'activité du service juridique ou de contentieux initiés par les comptables.
622800	DIVERS	Rubrique "Divers" du compte 622
623	PUBLICITE - PUBLICATIONS - RELATIONS PUBLIQUES	Le compte 623 enregistre les frais d'annonces, d'insertions, de catalogues et imprimés, de publications diverses ainsi que les frais de publicité
623100	ANNONCES ET INSERTIONS	Annonces et insertions au BOAMP... (appels d'offres)
623300	FOIRES ET EXPOSITIONS	Dépenses afférentes à l'organisation de telles manifestations (location de stand, location de matériel, frais de réception, ...) et ne pouvant être considérées comme des dépenses de colloque au sens de l'instruction sur les colloques (absence de droit de participation, ...)
623400	CADEAUX A LA CLIENTELE	Les articles achetés ou fabriqués par l'organisme, et spécifiquement destinés à être remis gracieusement, sont enregistrés à ce compte
623500	PRIMES	Pour ordre non utilisé Inserm
623600	CATALOGUES ET IMPRIMES	Afin de distinguer ce compte du compte 606410, on doit considérer que le compte 623600 concerne des opérations de communication. Cela correspond donc à des documents « grand public ».
623700	PUBLICATIONS	Ce compte est utilisé pour y imputer les factures relatives aux publications des chercheurs dans des revues spécialisées.
623800	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES - DIVERS	Prestations Relations Publiques diverses
624	TRANSPORTS DE BIEN ET TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	Il s'agit des frais de transport et de déplacement que l'établissement n'assure pas par ses propres moyens.
624100	TRANSPORT BIENS ET MATERIEL	Ce compte concerne les factures ne comprenant que des frais de transport d'achat s (y compris animaux) hors « La Poste ». CHRONOPOST, DHL, UPS, Fédéral Express, SERNAM, Courses rapides... Carnets de bons « courses rapides » Frais de déménagement d'une unité
624510	VOYAGES D'ETUDE, VISITES ET SORTIES PEDAGOGIQUES	
624700	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	TVA non déductible en application de l'article 240 annexe 2 du CGI Transport collectif de personnel en dehors des colloques, des missions et des foires Il s'agit des frais relatifs aux transports organisés par l'Inserm et assurés par des tiers, comme par exemple, la location d'un car avec chauffeur pour le transport d'agents de l'établissement ou de personnes invitées par celui-ci pour une réunion qui n'est pas un colloque ATTENTION : Ne sont pas concernées : Les locations de taxis et de voitures particulières dans le cadre d'une mission (62560 : missions, voyages et déplacement du personnel), les locations de véhicule dans le cadre de l'organisation d'un colloque (618500 : frais de colloques, séminaires, conférences) ou dans le cadre de l'organisation de foires ou autres manifestations (623300 : foires et expositions).
624800	DIVERS	Rubrique "Divers" du compte 624
625	DEPLACEMENTS - MISSIONS - RECEPTIONS	Le compte 625 retrace les frais remboursés au personnel : frais de transport, indemnités kilométriques, frais de séjour, frais de mission ainsi que les frais de réception.
625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS DU PERSONNEL	Concerne exclusivement les frais de transport individuel du personnel - Frais de transport congés bonifiés Pour les paiements sur facture auprès de fournisseurs imputées sur ce compte, la TVA est déductible Le compte 6251 « Voyages et déplacements » concerne exclusivement les frais de transport individuel du personnel lorsque les déplacements du personnel ne comportent pas d'autres frais. Dans le cas contraire,

		l'ensemble des frais (transport, nourriture, logement) exposés lors de la mission sont enregistrés dans le compte 6256. Voir aussi commentaires du compte 6185.									
625300	DEPLACEMENTS - FORMATION PERMANENTE	Ce compte est utilisé pour y imputer les dépenses de déplacement liées à la formation permanente. L'imputation des telles dépenses sur les crédits des unités peut être réalisée <u>à titre exceptionnel</u> .									
625400	FRAIS D'INSCRIPTION AUX COLLOQUES	<p>Il peut s'agir des frais d'inscription, de restauration, d'hébergement et des frais de transport afférents aux colloques organisés par l'Inserm ou par un autre organisme.</p> <p>Si ces prestations sont comprises dans la proposition de l'organisateur, elles ne sont pas soumises à la réglementation sur les missions (voir note SG HD n°2007-38 et ACP 2007-04-70 du 17/04/07).</p> <p>La TVA est déductible sauf pour l'hébergement des personnels Inserm.</p> <p>La TVA pour l'hébergement des personnels non Inserm (personnes étrangères à l'Institut) est déductible</p> <p>Ces frais font normalement l'objet d'un paiement direct à l'organisateur, sur production de facture. Le remboursement de frais de devises pour les inscriptions aux colloques étrangers, de frais de transport, hébergement et restauration directement aux chercheurs, qui en ont fait l'avance, est toutefois toléré. Les frais d'organisation d'un colloque sont imputés au compte 618500 (voir commentaires sur ce compte)</p> <p>Les pièces justificatives à produire sont les suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>France</th> <th>étranger</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Paiement direct à l'organisme</td> <td>1 facture originale (+ copie bulletin) ou 1 bulletin original</td> <td>1 facture originale (+ copie bulletin) ou 1 bulletin original</td> </tr> <tr> <td>Remboursement au Congressiste</td> <td>1 reçu original et 1 copie de bulletin et 1 CA autorisant le remboursement au congressiste</td> <td>1 reçu original ou l'original de l'avis de transfert et copie du bulletin et 1 CA autorisant le remboursement au congressiste</td> </tr> </tbody> </table>		France	étranger	Paiement direct à l'organisme	1 facture originale (+ copie bulletin) ou 1 bulletin original	1 facture originale (+ copie bulletin) ou 1 bulletin original	Remboursement au Congressiste	1 reçu original et 1 copie de bulletin et 1 CA autorisant le remboursement au congressiste	1 reçu original ou l'original de l'avis de transfert et copie du bulletin et 1 CA autorisant le remboursement au congressiste
	France	étranger									
Paiement direct à l'organisme	1 facture originale (+ copie bulletin) ou 1 bulletin original	1 facture originale (+ copie bulletin) ou 1 bulletin original									
Remboursement au Congressiste	1 reçu original et 1 copie de bulletin et 1 CA autorisant le remboursement au congressiste	1 reçu original ou l'original de l'avis de transfert et copie du bulletin et 1 CA autorisant le remboursement au congressiste									
625500	FRAIS DE DEMENAGEMENT										
625600	MISSIONS	<p>Voir note DAF 2013-01 du 2 janvier 2013</p> <p>Frais de missions, voyages et déplacements du personnel remboursés dans le cadre de la réglementation sur les missions</p> <p>Frais de visa liés à une mission</p> <p>Pour les remboursements de frais de mission auprès de personnels, la TVA n'est pas déductible.</p> <p>Pour les paiements sur facture auprès de fournisseurs imputées sur ce compte, la TVA est déductible</p> <p>Le compte 6251 « Voyages et déplacements » concerne exclusivement les frais de transport individuel du personnel lorsque les déplacements du personnel ne comportent pas d'autres frais. Dans le cas contraire, l'ensemble des frais (transport, nourriture, logement) exposés lors de la mission sont enregistrés dans le compte 6256. Voir aussi commentaires du compte 6185.</p>									
625700	RECEPTIONS	<p>La TVA est déductible sur toutes les dépenses de restauration engagées dans l'intérêt de l'établissement.</p> <p>Restaurants, traiteurs, etc...</p> <p>Frais de réception (repas, divers achats pour accueil)</p>									

		Les frais de séjour et indemnités versées à des personnes extérieures à l'INSERM dans le cadre d'un accord de coopération. Les « travel allowance » des bourses Marie Curie du 7 ^{ème} PCRD.
626	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE COMMUNICATION	Sont enregistrés à ce compte les frais d'affranchissement (timbres, recommandés), abonnements et frais de communications téléphoniques, redevances pour télécommunications et transmission d'informations.
626100	FRAIS POSTAUX	Achat de timbres-poste Machines à affranchir (consommation uniquement) Envois divers par la Poste
626200	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	Factures téléphone (consommables, forfaits, abonnement, etc...) Factures redevance pour télécommunications et transmission d'information
627	SERVICES BANCAIRES	Le compte 627 enregistre des charges constituant la rémunération d'un service bancaire qui est soumis à la TVA, contrairement aux charges financières d'intérêts compte 661 « Charges d'intérêts » qui constituent une rémunération générée par des disponibilités. Frais d'achat, de vente ou de garde de titres, ainsi que les frais correspondant aux commissions pour encaissement par carte de crédit.
627500	FRAIS SUR EFFETS (COMMISSIONS SUR CARTES BANCAIRES)	Frais sur effets (commissions d'endos, commissions sur cartes bancaires....)
627800	AUTRES FRAIS ET COMMISSIONS	Commission de la Banque de France au titre des chèques impayés ou rejetés. Commissions sur Paiements à l'étranger
628	DIVERS	Cotisations ouvrant à droit à un service en contrepartie, les frais issus de travaux, façons et prestations exécutés par l'extérieur (nettoyage des locaux par un prestataire de service extérieur, frais de gardiennage, etc.), les frais de recrutement du personnel, ainsi que les frais de formation professionnelle continue (seuls versements aux organismes de formation professionnelle continue).
628100	CONCOURS DIVERS - COTISATIONS ET ADHESION	Frais de cotisation ou d'inscription à un ordre professionnel : La cotisation ou l'adhésion doivent être effectuées dans tous les cas au titre de l'Inserm. En aucun cas l'Inserm ne peut prendre en charge une cotisation ou inscription faite par un agent à titre personnel. Inscription ou cotisation à des associations : La cotisation ou l'adhésion doivent être effectuées dans tous les cas au titre de l'Inserm. En aucun cas l'Inserm ne peut prendre en charge une cotisation ou inscription faite par un agent à titre personnel.
628300	FORMATION CONTINUE DU PERSONNEL	Versements effectués aux organismes de formation professionnelle continue pour des formations dispensées aux agents de l'Inserm (y compris les formations contrats apprentissage). A titre exceptionnel, prise en charge sur crédits unités.
628410	FRAIS DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS	Prestataires externes dans le cadre de procédures de recrutement
628550	PRESTATIONS EXTERIEURES DE GARDIENNAGE	Surveillance des locaux, rondes y compris si contrats ou marchés
628600	PRESTATIONS EXTERIEURES DE NETTOYAGE	Contrats de nettoyage
628700	PRESTATIONS DE SERVICE INFORMATIQUE	Travaux de conseil informatique, de programmation, configuration... Mise à jour de logiciels (pas de n° d'inventaire), lorsque cette prestation n'est pas accompagnée de maintenance (sinon voir comptes 615)
628800	AUTRES PRESTATIONS EXTERIEURES DIVERSES	Tirages de plans Travaux de reproduction : photocopie Travaux de reliures Travaux photo (éventuellement accompagnés de pellicules quand celles-ci représentent une partie minimale du montant de la facture) Tirés à part, soumission d'articles

		Interventions ponctuelles sur alarmes Tickets parking (hors mission et uniquement pour véhicule administratif) lorsqu'une telle dépense est autorisée par l'ADR. Produire un CA Contrôles type APAVE (marchés de travaux) Archivage de documents Enlèvements et traitement déchets laboratoires
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	Les impôts, taxes et versements assimilés sont des charges correspondant aux versements obligatoires à l'État et aux collectivités locales pour subvenir aux dépenses publiques et aux versements institués par l'autorité publique, notamment pour le financement d'actions d'intérêt économique ou social.
631	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (ADMINISTRATION DES IMPOTS)	Compte réservé à l'ACP
631100	TAXE SUR LES SALAIRES	Compte réservé à l'ACP
633	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (AUTRES ORGANISMES)	Compte réservé à l'ACP
633100	VERSEMENT DE TRANSPORT	Compte réservé à l'ACP
633200	FNAL	Compte réservé à l'ACP Allocation Logement
635	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (ADMINISTRATIONS DES IMPOTS)	Ensemble des impôts et taxes autres que ceux assis sur les rémunérations dus à l'administration des impôts.
635100	IMPOTS DIRECTS	
635120	TAXE FONCIERE	Il s'agit des taxes foncières
635130	AUTRES IMPOTS LOCAUX	
635220	TVA NON RECUPERABLE SUR LES IMMOBILISATIONS	En cas de régularisations difficilement rattachables à une charge déterminée, il est possible exceptionnellement d'enregistrer comme le précisait l'ancien PCG la TVA non récupérable au compte 6352. Le compte 635220 permet d'enregistrer la TVA sur les immobilisations.
635260	TVA NON RECUPERABLE SUR LES AUTRES BIENS ET SERVICES	En cas de régularisations difficilement rattachables à une charge déterminée, il est possible exceptionnellement d'enregistrer comme le précisait l'ancien PCG la TVA non récupérable au compte 6352. Le compte 635260 permet d'enregistrer la TVA sur autres biens et services.
635300	IMPOTS INDIRECTS	Il s'agit de factures relatives au dédouanement. Si une facture ne comporte que des frais de douane, celle-ci doit être imputée sur le compte 635300 et pas sur le compte 622400 « rémunération des transitaires ».
635400	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRES	Par exemple, les droits de mutation.
636	RAPPELS D'IMPOTS (AUTRES QU'IMPOT SUR LES BENEFICES)	
636000	RAPPELS D'IMPOTS (AUTRES QU'IMPOT SUR LES BENEFICES)	
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	Ce compte enregistre notamment les impôts et taxes dus à des organismes internationaux.
637100	CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDARITE	Compte réservé à l'ACP
637200	TAXE PERCUE PAR LES ORGANISMES PUBLICS INTERNATIONAUX	Visites médicales des chercheurs étrangers non rémunérés par l'Inserm et remboursées à l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration – ex ANAEM – ex OMI). Ces dépenses sont imputées sur les crédits des unités.
637300	FIPHFP	Compte réservé à l'ACP Contribution FIPHFP

637400	IMPOTS ET TAXES EXIGIBLES A L'ETRANGER	
637800	TAXES DIVERSES	Compte réservé à l'ACP Contribution organisations syndicales
64	CHARGES DE PERSONNEL	
641	REMUNERATION DU PERSONNEL PERMANENT ET DU PERSONNEL SUR EMPLOI BLOQUE	
641114	TRAITEMENTS DU PERSONNEL PERMANENT TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF	Compte réservé à l'ACP
641115	TRAITEMENTS DES CDI (PERSONNEL TECHNIQUE) SUR CREDIT INSERM	Compte réservé à l'ACP
641116	TRAITEMENTS DES CDI (PERSONNEL TECHNIQUE) SUR AUTRES FINANCEMENTS	Compte réservé à l'ACP
941121	TRAITEMENTS DU PERSONNEL PERMANENT SCIENTIFIQUE	Compte réservé à l'ACP
641122	TRAITEMENTS DES CDI (PERSONNEL SCIENTIFIQUE) SUR CREDIT INSERM	Compte réservé à l'ACP
641123	TRAITEMENTS DES CDI (PERSONNEL SCIENTIFIQUE) SUR AUTRES FINANCEMENTS	Compte réservé à l'ACP
641130	TRAITEMENT DU PERSONNEL TECHNIQUE CDD Y COMPRIS MEDECINS DE PREVENTION	Compte réservé à l'ACP
641131	TRAITEMENTS DES CDD (PERSONNEL TECHNIQUE ET MEDECINE DE PREVENTION) SUR CREDITS INSERM	Compte réservé à l'ACP
641134	TRAITEMENTS DES CDD (PERSONNEL TECHNIQUE) SUR AUTRES FINANCEMENTS	Compte réservé à l'ACP
641141	TRAITEMENTS DES CDD (PERSONNEL SCIENTIFIQUE) SUR CREDIT INSERM	Compte réservé à l'ACP
641142	TRAITEMENTS DES CDD (PERSONNEL SCIENTIFIQUE) SUR AUTRES FINANCEMENTS	Compte réservé à l'ACP
641150	TRAITEMENT DU PERSONNEL DOCTORANT	Compte réservé à l'ACP
641151	TRAITEMENTS DU PERSONNEL DOCTORANT (CO-FINANCES)	Compte réservé à l'ACP
641152	TRAITEMENTS DU PERSONNEL DOCTORANTSUR AUTRES FINANCEMENTS	Compte réservé à l'ACP
641160	TRAITEMENT DU PERSONNEL SOUS CONTRATS AIDES – CAE ET APPRENTIS	Compte réservé à l'ACP
641311	PRIMES DE RENDEMENT	Compte réservé à l'ACP
641320	PRIMES DE PARTICIPATION A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	Compte réservé à l'ACP
641330	PRIMES DE RECHERCHE	Compte réservé à l'ACP
641340	PRIMES DE FONCTION INFORMATIQUES	Compte réservé à l'ACP
641350	PRIMES D'ENCADREMENT DOCTORAL ET RECHERCHE	Compte réservé à l'ACP
641360	PRIMES DE TRANSPORT	Compte réservé à l'ACP
641370	PRIMES D'INTERESSEMENT	Compte réservé à l'ACP
641380	AUTRES PRIMES	Compte réservé à l'ACP

641410	INDEMNITES DE RESIDENCE	Compte réservé à l'ACP
641421	INDEMNITES FORFAITAIRES A PARTIR DE 2018	Compte réservé à l'ACP
641422	INDEMNITES COMPENSATRICES CSG A PARTIR DE 2018	Compte réservé à l'ACP
641430	INDEMNITES SPECIFIQUES POUR FONCTION D'INTERET COLLECTIF	Compte réservé à l'ACP
641441	INDEMNISATIONS JOURS CET PERSONNELS FONCTIONNAIRES	Compte réservé à l'ACP
641442	INDEMNISATIONS JOURS CET PERSONNELS CONTRACTUELS	Compte réservé à l'ACP
641450	INDEMNITES ET VACATIONS D'ENSEIGNEMENT	Compte réservé à l'ACP
641460	INDEMNITES DE JURY	Compte réservé à l'ACP
641470	INDEMNITES DE RESPONSABILITE	Compte réservé à l'ACP
641480	AUTRES INDEMNISATIONS DIVERSES	Compte réservé à l'ACP
641500	SUPPLEMENT FAMILIAL	Compte réservé à l'ACP
641810	VACATIONS	Compte réservé à l'ACP
641821	MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL	Compte réservé à l'ACP.
641830	DELEGATIONS D'ENSEIGNEMENT / CHAIRES UNIVERSITE INSERM	Compte réservé à l'ACP
641840	CONTRAT D'INTERFACE	Compte réservé à l'ACP
641910	ABATTEMENT INDEMNITAIRE TRANSFERT PRIMES/POINTS (art.148 LFI 2016)	Compte réservé à l'ACP
645	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	Compte réservé à l'ACP
645101	COTISATIONS D'ASSURANCE MALADIE PERSONNELS FONCTIONNAIRES	Compte réservé à l'ACP
645102	COTISATIONS D'ASSURANCE MALADIE PERSONNELS CONTRACTUELS A DUREE INDETERMINEE (CDI)	Compte réservé à l'ACP
645103	COTISATIONS D'ASSURANCE MALADIE PERSONNELS CONTRACTUELS A DUREE DETERMINEE (CDD)	Compte réservé à l'ACP
645311	PENSIONS CIVILES	Compte réservé à l'ACP
645320	CNRACL	Compte réservé à l'ACP
645340	CNAV	Compte réservé à l'ACP
645351	RETRAITE ADDITIONNELLE FONCTION PUBLIQUE	Compte réservé à l'ACP
645352	IRCANTEC	Compte réservé à l'ACP.
645380	AUTRES COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES ET DE PENSIONS	Compte exclusivement mouvementé dans la comptabilité siège ou de Marseille
645400	COTISATIONS A POLE EMPLOI	Compte réservé à l'ACP
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	Le compte 647 enregistre notamment les frais relatifs aux œuvres sociales et les versements aux comités d'organisme.
647110	PRESTATIONS DIRECTES ACCIDENTS DU TRAVAIL, CAPITAL DECES	Compte réservé à l'ACP
647120	PRESTATIONS DIRECTES ALLOCATIONS HANDICAP	Compte réservé à l'ACP

647130	PRESTATIONS DIRECTES AIDES EXCEPTIONNELLES	Compte réservé à l'ACP
647140	PRESTATIONS DIRECTES CHEQUES VACANCES	Compte réservé à l'ACP
647150	PRESTATIONS DIRECTES CESU GARDE D'ENFANTS	Compte réservé à l'ACP
647160	PRESTATIONS DIRECTES HANDICAP CONDITIONS DE TRAVAIL	Compte réservé à l'ACP
647170	PRESTATIONS DIRECTES CSF	Compte réservé à l'ACP
647180	PRESTATIONS DIRECTES CESU HANDICAP	Compte réservé à l'ACP
647210	VERSEMENT CE CAES	Compte réservé à l'ACP
647230	VERSEMENT AUX CE - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Compte réservé à l'ACP
647410	ŒUVRES SOCIALES ASSISTANCES SOCIALES	Factures assistances sociales-agents
647411	ŒUVRES SOCIALES SUBVENTION REPAS	Il s'agit de la subvention interministérielle versée pour une partie du prix des repas des agents
647412	ŒUVRES SOCIALES SUBVENTION D'EQUILIBRE	La participation aux frais de fonctionnement est imputée à ce compte
647413	ŒUVRES SOCIALES SUBVENTION GLOBALE	On impute à ce compte les subventions versées à certains restaurants qui appliquent un prix forfaitaire et ne dissocient pas la subvention interministérielle de la subvention d'équilibre
647421	ŒUVRES SOCIALES TITRES REPAS - PARTICIPATION EMPLOYEUR	Compte réservé à l'ACP. Il s'agit de la participation de l'Inserm pour l'achat de tickets restaurants
647422	ŒUVRES SOCIALES PRESTATAIRES	
647500	MEDECINE DE PREVENTION DU TRAVAIL, PHARMACIE	Médecine de prévention Il s'agit essentiellement de factures d'honoraires pour les visites médicales (voir fiche de procédure SAFI relative aux honoraires sous Speed) Comité Médical – Vaccins – Médicaments – Visite de recrutement Fournitures et Matériels cabinets médicaux
647800	DIVERS (MEDECINE STATUTAIRE)	Médecine Statutaire
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	
651	REDEVANCE POUR CONCESSION, BREVET, LICENCE, MARQUE, PROCEDE, DROIT ET VALEURS SIMILAIRES	Ces redevances sont inscrites au débit du compte 651, à condition qu'elles ne représentent pas, en fait, le prix d'acquisition d'un élément d'actif ou la contrepartie de l'entrée d'un nouvel élément de l'actif de l'établissement.
651100	REDEVANCE POUR CONCESSION, BREVET, LICENCE, MARQUE ET PROCEDE	Lorsque le logiciel se trouve sur la même facture que celle du matériel support et que son prix n'est pas individualisé, la dépense sera imputée sur le même compte que celui du matériel support. Dans le cas où les prix du matériel et du ou des logiciels seraient individualisés, il faut scinder en deux imputations. Ces logiciels, d'une valeur inférieure à 1.600,00 € HT, ne sont pas inventoriables. Exemple : acquisition d'un PC avec licence Windows. Si aucune indication sur la facture ne fixe le montant de l'achat de Windows, alors il faut tout imputer en achat de PC.
651120	REDEVANCE POUR CONCESSION, BREVET, LICENCE, - REMBOURSEMENT PART DES COPROPRIETAIRES PAR IT	Redevance pour concession, brevet, licence : Remboursement de la part des copropriétaires par Inserm Transfert
651600	DROITS D'AUTEUR ET DE REPRODUCTION	Les factures de droits d'auteur facturées en honoraires doivent être comptabilisées sur ce compte (voir fiche de procédure SAFI relative aux honoraires sous Speed)
651800	AUTRES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	
652	CONTROLE BUDGETAIRE, ECONOMIQUE ET FINANCIER	Les organismes publics régis par le titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sont soumis à un contrôle budgétaire économique et financier. Le texte institutif de l'organisme mentionne le contrôle auquel est soumis ce dernier. Les frais liés sont couverts par une contribution des organismes contrôlés

652000	CONTROLE BUDGETAIRE, ECONOMIQUE ET FINANCIER	Compte réservé à l'ACP
653	CONSEILS ET ASSEMBLEES	Ce compte retrace les seuls frais afférents au déplacement, à l'hébergement et à la restauration des personnalités membres de ces conseils et assemblées.
653000	CONSEILS ET ASSEMBLEES	Compte réservé à l'ACP
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	L'organisme qui est amené à abandonner sa créance à titre gracieux a pour effet de libérer le débiteur des sommes qui lui sont réclamées.
654000	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	Ce compte retrace les opérations d'admission en non-valeur afin de solder les titres ou les ordres de reversement irrécouvrables, pour les titres émis sur des comptes 70 à 75
655	QUOTE PART DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITE EN COMMUN (GIE)	Compte réservé à l'ACP Ce compte enregistre : <input type="checkbox"/> la quote-part de résultat sur opérations faites en commun qui représente pour l'entité non gérante sa participation aux pertes ; <input type="checkbox"/> la quote-part de résultat sur opérations faites en commun qui représente pour l'entité gérante le montant des bénéficiaires répartis aux parties non gérantes.
655000	QUOTE PART DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITE EN COMMUN (GIE)	Compte réservé à l'ACP
656	VALEUR COMPTABLE DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	
656000	VALEUR COMPTABLE DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	Le compte 656 est débité du montant de la valeur brute, diminuée des amortissements, des éléments d'actifs cédés par le crédit du compte d'actif intéressé de la classe 2.
657	CHARGES SPECIFIQUES	Ce compte retrace des charges spécifiques à l'activité de l'établissement qui ne peuvent être imputées à un autre compte de charge par nature et qu'il convient de suivre de manière précise pour en permettre un meilleur contrôle. Il s'agit principalement des opérations de transfert réalisées pour le compte des collectivités publiques : État, collectivités territoriales, Communauté européenne.
657200	SUBVENTIONS POUR ACHAT D'IMMOBILISATIONS	Il convient d'y inscrire les subventions présentant un caractère courant pour l'activité de l'établissement servant à financer des immobilisations.
657600	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	Il convient d'y inscrire <u>toutes</u> les subventions présentant un caractère courant pour l'activité de l'établissement ne servant pas à financer des immobilisations, y compris les participations au financement des colloques. Participation au budget de fonctionnement d'un IFR
657610	RECHERCHE BIOMEDICALE	L'Inserm impute dans ce compte l'ensemble des dépenses toutes les dépenses liées à la recherche biomédicale (droit fixes, indemnisation des personnes dans le cadre des protocoles de recherche, surcoûts hospitaliers...).
657710	ANRS - AIDES A LA RECHERCHE VERSEES AUX MEMBRES DE L'ANRS	Compte réservé à l'ANRS. Tous les versements au titre de subventions et aides à la recherche versés par l'ANRS au profit des ses membres de l'ANRS y sont imputés.
657720	ANRS - AIDES A LA RECHERCHE VERSEES AUX UNIVERSITES	Compte réservé à l'ANRS. Fonctionnement identique au compte précédent pour les Universités.
657730	ANRS - AIDES A LA RECHERCHE VERSEES AUX HÔPITAUX PUBLICS	Compte réservé à l'ANRS. Fonctionnement identique au compte précédent pour les Hôpitaux publics.
657740	ANRS - AIDES A LA RECHERCHE VERSEES AUX AUTRES OPERATEURS PUBLICS	Compte réservé à l'ANRS. Fonctionnement identique au compte précédent pour les autres opérateurs publics.
657750	ANRS - AIDES A LA RECHERCHE VERSEES AU SECTEUR PRIVE PARTICIPANT AU SERVICE PUBLIC	Compte réservé à l'ANRS. Fonctionnement identique au compte précédent pour le secteur public participant au service public.

657760	ANRS - AIDES A LA RECHERCHE VERSEES AUX ENTREPRISES	Compte réservé à l'ANRS. Fonctionnement identique au compte précédent pour les entreprises.
657770	ANRS - AIDES A LA RECHERCHE VERSEES A D'AUTRES ENTITES PRIVEES	Compte réservé à l'ANRS. Fonctionnement identique au compte précédent pour les autres entités privées.
657780	ANRS - AIDES A LA RECHERCHE VERSEES A L'ETRANGER	Compte réservé à l'ANRS. Fonctionnement identique au compte précédent pour les versements à l'étranger.
658	DIVERSES AUTRES CHARGES DE LA GESTION COURANTE	Le compte 658 retrace notamment les charges sur opérations de gestion telles que les pénalités sur contrats ou conventions, amendes fiscales ou pénales, les déficits ou intérêts sur débits admis en décharge ou en remise gracieuse, les dons ou les libéralités.
658110	PENALITES SUR CONTRATS OU CONVENTIONS	- Pénalités supportées par l'organisme lorsque dans le cadre d'une prestation effectuée ou d'une vente réalisée, il subit une réduction sur le prix pour inobservation des délais ou des spécifications prévus au contrat ; - Sanctions pour défaut de paiement dans les délais (intérêts moratoires, indemnité forfaitaire).
658120	PENALITES, AMENDES FISCALES OU PENALES	Ce compte permet la comptabilisation des pénalités et des majorations ou intérêts de retard (fiscal ou social), notamment en cas de retard de paiement de certains impôts ou cotisations sociales. Les amendes et pénalités fiscales sont des pénalités d'assiette et de recouvrement. Les amendes et pénalités sociales sont des sanctions pécuniaires en matière de sécurité sociale et de réglementation du travail.
658300	ANNULATION D'ORDRE DE RECETTE EXERCICE ANTERIEUR	Le compte 6583 « charges de gestion provenant de l'annulation de titres de recettes des exercices antérieurs » enregistre les opérations d'annulation de recettes lorsque cette annulation intervient après la clôture de l'exercice concerné et que celle-ci ne relève pas des modalités de corrections décrites dans la norme 14 et donc du champ d'application de l'instruction BOFIP-GCP-14-0004 du 25 février 2014 relative aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs .
658410	DEFICITS OU DEBETS ADMIS EN DECHARGE OU EN REMISE GRACIEUSE : PRINCIPAL	Compte réservé à l'ACP Le compte 6584 est débité du montant admis en décharge ou en remise gracieuse par le crédit de la subdivision intéressée du compte 429 « déficits et débits des comptables et régisseurs ».
658480	DEFICITS OU DEBETS ADMIS EN DECHARGE OU EN REMISE GRACIEUSE : INTERETS	Compte réservé à l'ACP Les débits prononcés à l'encontre de l'agent comptable et des régisseurs produisent des intérêts jusqu'à la date de leur règlement (constatés au 7584 « Contentieux). S'ils font l'objet d'une remise gracieuse, ils sont inscrits au débit du compte 65848 « intérêts » par le crédit du compte 4296 « redevables d'intérêts sur débits ».
658500	DONS, LIBERALITES	Compte réservé à l'ACP Le compte 6585 enregistre les dons et libéralités effectués par l'établissement.
658800	AUTRES CHARGES DIVERSES	Compte réservé à l'ACP Arrondis de comptabilisation et paiement des versements liés au prélèvement à la source
658810	CONVENTIONS D'OCCUPATION	Facturation de dépenses liées à l'occupation de locaux par l'Inserm : Refacturation par des tiers au titre de dépenses de chauffage, fluides, Ménage, affranchissement...
66	CHARGES FINANCIERES	Les charges financières comprennent notamment, outre les charges d'intérêts, les escomptes accordés, les pertes de change consécutives aux opérations faites en monnaie étrangère, les charges nettes constatées à l'occasion de la cession de valeurs mobilières de placement, les autres charges financières.
661	CHARGES D'INTERET	Compte réservé à l'ACP
661000	CHARGES D'INTERETS	Compte réservé à l'ACP Ce compte enregistre à son débit les charges d'intérêts dus par l'établissement à ses différents prêteurs. L'Inserm n'empruntant pas d'argent, il convient de ne pas utiliser ce compte.
666	PERTE DE CHANGE	Les pertes de change sont réalisées lors des transactions commerciales que connaît l'organisme avec l'étranger. En effet, quand il vend ou achète des biens ou des prestations de services venant

		<i>de l'étranger (dans une devise autre que l'euro), il est soumis à un risque de variation du cours de la monnaie appelé « taux de change ». Ce risque peut être au désavantage de l'organisme ; il subit alors une perte de change qui constitue une charge financière.</i>
666000	PERTES DE CHANGE	Il s'agit de donner une imputation définitive à la constatation en compte de tiers des différences constatées entre la valeur comptabilisée à l'origine et le montant payé ou encaissé (opérations en devises).
667	CHARGES NETTES SUR CESSION DE VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
667000	CHARGES NETTES SUR CESSION DE VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	Compte réservé à l'ACP Ce compte est débité de la valeur brute des valeurs mobilières de placement cédées. Il est crédité du prix de cession de ces valeurs mobilières de placement.
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	
668500	CHARGES FINANCIERES PROVENANT DE L'ENCAISSEMENT DE CHEQUES VACANCES	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	Le compte 68 distingue parmi les dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions deux catégories : - celles qui relèvent des charges de fonctionnement (compte 681), - celles qui constituent des charges financières (compte 686).
681	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	
681103	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS - FRAIS D'ETUDES	Ce compte est débité par le crédit du compte 280300
681105	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS - CONCESSION, BREVETS, LOGICIELS, AUTRES	Ce compte est débité par le crédit des comptes 280500, 280531 et 280531
681106	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS - DROIT AU BAIL	Ce compte est débité par le crédit du compte 280600
681108	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Ce compte est débité par le crédit du compte 280800
681122	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS – AGENCEMENTS – AMENAGEMENTS DE TERRAINS	Ce compte est débité par le crédit du compte 281200
681131	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS - BATIMENTS ACQUIS	Ce compte est débité par le crédit du compte 281317
681135	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS - AMENAGEMENTS, INSTALLATIONS, LOCAUX, CONSTRUCTIONS, AUTRES	Ce compte est débité par le crédit des comptes 281357 et 281358
681141	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI	Ce compte est débité par le crédit du compte 281400
681145	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	Ce compte est débité par le crédit du compte 281457
681153	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS - INSTALLATIONS SPECIFIQUES ACQUISES, AUTRES	Ce compte est débité par le crédit du compte 281537
681154	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS – MATERIEL DIVERS ET MATERIEL SCIENTIFIQUE	Ce compte est débité par le crédit des comptes 281541 et 281546
681155	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS - OUTILLAGE	Ce compte est débité par le crédit du compte 281550
681181	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS - AMENAGEMENTS, INSTALLATIONS, DIVERS ACQUIS	Ce compte est débité par le crédit du compte 281817
681182	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS - MATERIEL DE TRANSPORT	Ce compte est débité par le crédit du compte 281827
681183	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS - MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	Ce compte est débité par le crédit des comptes 281831 et 281837
681184	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS - MOBILIER	Ce compte est débité par le crédit du compte 281847

681300	QUOTE-PART RECONSTITUEE DES FINANCEMENTS RATTACHES A DES ACTIFS	Compte réservé à l'ACP Ce compte enregistre les charges liées à la reconstitution des financements externes rattachés à des actifs, dans le cas de la reprise d'une dépréciation de l'actif concerné.
681500	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT	Compte réservé à l'ACP Ce compte est débité par le crédit de la subdivision intéressée du compte 15.
681510	PROVISIONS SUR SURCOUTS HOSPITALIERS	Compte réservé à l'ANRS
681520	PROVISIONS PROGRAMMES	Compte réservé à l'ANRS
681600	DOTATIONS AUX DEORECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	Compte réservé à l'ACP
681700	DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	Compte réservé à l'ACP (autres que valeurs mobilières de placement)
686	DOTATIONS AUX PROVISIONS (CHARGES FINANCIERES)	Compte réservé à l'ACP
686600	DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS DES ELEMENTS FINANCIERS	Compte réservé à l'ACP